

Délibération 2025-64 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : [sélection des candidatures de l'appel à projets portant sur la prévention des addictions]

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2023-55 du 7 décembre 2023 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la délibération n°2024-36 du 26 septembre 2024 établissant le périmètre et les critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention des addictions ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 10 décembre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 2 862 500 € réparti comme suit :

- la commune de Saint-Ouen sur Seine (93) : 400 000 € ;**
- la commune de Mamoudzou (976) : 400 000 € ;**
- le CCAS Arradon (56) : 123 500 € ;**
- le CIAS de la CC du Sud-Gironde (33) : 83 000 € ;**
- la communauté de commune de Coevrons (53) : 400 000 € ;**
- le département du Rhône (69) : 400 000 € ;**
- la résidence les Oyats EHPAD (59) : 131 000 € ;**

- le CHU de Bordeaux (33) : 400 000 € ;
- le CH de Wattrelos (59) : 400 000 € ;
- l'Opéra national de Lorraine (54) : 125 000 €. |

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, enclosed in a thin black oval. The signature reads "Stéphanie Lefrançois".

Stéphanie Lefrançois